

expédier et distribuer, entreposer, entretenir et réparer le matériel; s'en défaire quand il n'est plus en état de servir et tenir la comptabilité y afférente. Une de ses principales tâches consiste à acheter, aux sources autorisées, le mobilier et l'équipement des chancelleries, des résidences officielles et des appartements réservés au personnel; à élaborer les normes concernant le matériel électrique et mécanique — à usage technique ou domestique — utilisable dans des conditions climatiques particulières, ou difficiles, ainsi que dans des milieux sous-développés du point de vue technologique; et à faire l'acquisition de ce matériel.

La *Direction de la politique — planification et coordination* assure la planification et la programmation à court et à long terme de la construction, de l'approvisionnement, de l'entretien et des acquisitions du Bureau. Ces responsabilités supposent la détermination des exigences premières, l'élaboration d'une politique régissant les biens, la prévision des programmes et l'établissement des budgets, le contrôle des finances et la préparation des soumissions au Conseil du Trésor. La Direction se charge également de la révision, de la détermination et de l'unification des normes et des politiques portant sur toute la gamme des activités auxquelles se livre le Bureau en matière de logement.

La *Direction de la gestion des biens* est chargée de se procurer des biens immobiliers, soit en les achetant soit en les louant au nom du gouvernement. Elle voit à la remise en condition des immeubles, de même qu'à l'entretien et à l'exploitation des biens (chancelleries, bureaux, résidences officielles, appartements du personnel, bâtiments auxiliaires et terrains) que le Ministère possède à l'étranger. Ce service de gestion est offert à tous les ministères fédéraux intégrés devant occuper des locaux à l'étranger, sauf aux postes militaires opérationnels. Les bâtiments achetés ou loués par l'État sont gérés et entretenus conformément aux directives et conseils techniques de la Direction qu'on laisse aux missions le soin d'appliquer.

Le *Bureau du personnel* est composé de la Direction de la planification et du perfectionnement du personnel, de la Direction des affectations du personnel et de la Direction des relations de travail et de la rémunération.

La *Direction de la planification et du perfectionnement du personnel* est chargée de la planification des ressources en personnel,